

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 14 MAI 2024**

ORDRE DU JOUR :

- ✓ ENVIRONNEMENT Inventaire des zones humides et des éléments bocagers
- ✓ ENFANCE Tarifs Séjours 2024
- ✓ CULTURE Convention « Fil artistique »
- ✓ SPORT Participation au financement sur le parcours de la flamme olympique (collège)
- ✓ FINANCES Admission en non-valeurs - Délégation
- ✓ GESTION DU PERSONNEL Autorisation spéciale d'absence
- ✓ Informations et questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	23
Quorum	12
Présent(s)	17
Absent(s)	6
Votant(s)	21
dont pouvoir(s)	4

L'an **deux mille vingt-quatre**
le **14** du mois de **mai**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du

7 mai 2024

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **COURANT** Kôichi

Mmes	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	BAQUE Sylvie CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie (P)	BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline (P)
MM	BOISSEL Yann KASZYNSKI Jean-Luc (P) PATARIN Frédéric	COURANT Kôichi MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)	DERVIEUX Jean-Jacques NOBLET Jean-Pierre THIBAUDEAU Yann

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	ACHARD Marina (Pouvoir à C. OGER) PETITEAU Luce (Pouvoir à S. ROUSSEAU)	MARRIE Marie
MM	DAVY Gilles (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI) VERDIER Sébastien	LANNUZEL Franck (Pouvoir à R. PEZOT)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

(IL EST DEMANDE POURQUOI LES DECISIONS DU MAIRE NE SONT PAS MENTIONNEES DANS LES DERNIERS PV : IL EST PRECISE QUE CES DECISIONS DOIVENT ETRE PRESENTEES AUX REUNIONS DITES OBLIGATOIRES, SOIT UNE FOIS PAR TRIMESTRE)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Par délibération n° DCM 049/2019 et 155/2019, le conseil décidait de lancer la réalisation d'un inventaire des zones humides et des éléments bocagers sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, le cadre réglementaire est fixé par plusieurs textes, dont notamment :

- **La directive européenne cadre sur l'eau (DCE 2000/60/CE) ;**
- **Les lois de 2005-157 (DTR) et 2006-1772 (LEMA) ;**
- **L'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ;**

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le code de l'environnement et l'ensemble des textes a permis de créer de nombreux dispositifs législatifs et réglementaires en vue de la préservation des zones humides. Ainsi l'article L.211-1-1 du code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L.211-1 sont d'intérêt général. Pour faciliter sa mise en œuvre, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ont été établis (SDAGE) et déclinés à l'échelle locale par des SAGE. S'agissant du territoire, il s'agit du bassin versant Layon-Aubance-Louets, dont le SAGE a été validé en 2018 par la commission locale de l'eau (CLE). Parmi les objectifs fixés par la CLE, il faut noter :

- Acquérir les connaissances sur les « zones humides » par la réalisation d'inventaires sur l'ensemble du territoire et la création d'un observatoire (Disposition 38 et 39) ;
- Protéger et préserver les « zones humides » et « les éléments bocagers » via les documents d'urbanisme (Disposition 26 et 40) ;
- Assurer une meilleure gestion et valorisation de ces milieux par la mise en œuvre de programmes d'actions (Disposition 41) ;

Dans ce contexte, il a été constitué un groupement de commandes avec les communes de Beaulieu sur Layon et Chaudfonds sur Layon pour réaliser un inventaire des zones humides et des éléments bocagers, selon une méthodologie nationale et sous couvert du syndicat de rivières Layon-Aubance-Louets (SLAL) et de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), partenaires du projet. Le bureau d'études **ELEMENT 5** a ainsi été mandaté au printemps 2022 pour faire le nécessaire. Conformément au cahier des charges, un COPIL a été créé regroupant l'ensemble des partenaires identifiés sur le territoire et chaque commune a également créé un groupe de travail local regroupant des personnes dites « ressources ». L'étude s'est ainsi déroulée en plusieurs étapes :

- Printemps 2022 : collecte des informations et phase terrain zone humides ;
- Automne 2022 : complément de terrain pour les éléments bocagers ;
- Hiver 2023 : présentation des premières cartographies ;
- Printemps 2023 : lancement d'une concertation publique (27mars/29avril) et réalisation d'expertises complémentaires ;
- Été/Automne 2023 : réalisation de la hiérarchisation ;
- Hiver 2024 : présentation en COPIL (22 mars 2024) ;

Le COPIL ayant validé les documents présentés, il convient désormais que chaque conseil municipal valide les inventaires avant de consulter la CLE pour validation définitive.

DEBAT

Il est présenté les grandes lignes du rapport et de préciser notamment qu'un inventaire n'a pas de portée réglementaire. Pour autant, il est indispensable dans l'élaboration du PLU afin de pouvoir justement préciser des règles dans le projet d'aménagement. Il sera ainsi possible de classer des éléments bocagers considérant l'inventaire réalisé.

En précision, pour Val du layon, il faut relever :

- Sur les 636ha de zones humides potentielles identifiées au préalable, il a été identifié 240ha de zones humides effectives (ZHE), soit 8% de la surface de la commune ;
- Sur les 158km d'éléments bocagers potentiels identifiés au préalable, il a été identifié 116km de haies et 147 km²c de bosquets ;

L'inventaire réalisé a ensuite été hiérarchisé selon de nombreux indicateurs (selon les enjeux et les fonctionnalités au regard de 4 volets : **Qualité** de la ressource en eau ; **Quantité** de la ressource en eau ; **Biodiversité** ; **Usages**) et une méthodologie reconnue pour aboutir à une priorisation des milieux avec des préconisations définies en 3 catégories :

- Des zones à préserver ;
- Des zones à restaurer ;
- Des zones à valoriser ;

Ces préconisations ne sont pas réglementaires, c'est un outil mis à disposition des décideurs et des acteurs identifiés sur le territoire, dont notamment les professionnels de la commune et les propriétaires privés. L'enjeu fondamental est désormais de savoir comment communiquer et informer sur le sujet, sensibiliser les acteurs et proposer des outils *ad hoc* et pédagogiques pour sa mise en œuvre.

L'inventaire ne doit pas être considéré comme un simple porter à connaissance, ni une contrainte pour imposer de nouvelles règles d'interdiction : c'est la préservation de l'eau qui est l'enjeu. Il existe sur le territoire communautaire 2 exemples très intéressants : St Melaine sur Aubance et Charcé St Ellier.

Parmi l'ensemble des données (atlas, fiches, photos, relevés, ...), il convient de bien identifier quels éléments sont diffusables et de préciser que chaque zone humide et élément bocager est associé à une fiche individuelle d'action. Tout l'inventaire sera notamment intégré sur le SIG de la CCLLA. Il sera vérifié sur quelle plateforme publique dédiée ces éléments seront disponibles.

Un article sur le Val Infos sera à préparer et une longue réflexion est désormais à engager pour savoir quelle politique de gestion est mise en œuvre, avec un plan pluriannuel puisqu'il faut évaluer l'impact financier et temporel, sous réserve d'avoir un technicien référent pour accompagner la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les résultats de l'inventaire des zones humides et des éléments bocagers sur l'ensemble du territoire de la commune,

SOLLICITE pour avis la commission locale de l'eau,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Il est présenté le programme des séjours 2024 pour cet été dans le cadre des compétences ALSH et Jeunesse, pour les enfants de 5 à 9 ans et de 10 à 17 ans, soit 5 séjours qui seraient proposés cette année, sous réserve d'avoir l'encadrement nécessaire, et ainsi décomposés :

Localisation	Thème	Nuitée	Âge	Places	Date	Coût total des séjours	Coût moyen par enfant*
Val du Layon	Séjour 1 Découverte	1	5-6 ans	16	10 au 11 Juillet	1 023,34 €	55 €
Sainte Christine	Séjour 2 Nature	3	7-10 ans	24	22 au 25 Juillet	4 966,28 €	190 €
St Brévin les Pins	Séjour 3 Mer et Equitation	4	11-15 ans	12	08 au 12 Juillet	3 899,28 €	120 €
Cholet	Séjour 4 Nature & Sport	4	11-13 ans	24	15 au 19 Juillet	5 114,94 €	190 €
Chemillé	Séjour 5 Bivouac	1	14-17 ans	12	22 et 23 août	876,78 €	65 €
*CAF déduite						15.880,62	

Le budget (15.880,62) sera financé par la subvention CAF et la participation des familles. Il est précisé que le séjour 3 est réservé aux jeunes ayant participé à des animations d'autofinancement, qui permet de réduire le cout pour les familles concernées. Pour les enfants hors commune, ils pourront être accueillis sur les séjours dans la limite des places disponibles et à un prix défini (voir tableau) :

QF	SEJOUR 1		SEJOUR 2		SEJOUR 3		SEJOUR 4		SEJOUR 5	
	*	**	*	**	*	**	*	**	*	**
< 500 €	45€	55€	170€	210€	100€	125€	170€	210€	55€	70€
501 à 800 €	50€	60€	180€	220€	110€	135€	180€	220€	60€	75€

801 à 1200 €	55€	65€	190€	230€	120€	145€	190€	230€	65€	80€
1201 à 1400 €	60€	70€	200€	240€	130€	155€	200€	240€	70€	85€
> 1401 €	65€	75€	210€	250€	140€	165€	210€	250€	75€	90€

* Enfants VDL
** Enfants hors commune

Enfin et s'agissant des modalités de paiement, il sera proposé aux familles de pouvoir payer le séjour en plusieurs fois (50 % sur la facture d'août, 25 % sur la facture de septembre, 25 % sur la facture d'octobre).

DEBAT

Il est demandé quel est le cout pour la collectivité et de préciser que seul le séjour n°3 est partiellement pris en charge par la commune, à raison de 56.3 euros par enfant : les autres séjours sont intégralement à charge des familles, une fois déduit la participation de la CAF.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission ASEJ,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les tarifs et les séjours pour la saison de l'été 2024,

PROPOSE aux familles d'échelonner les paiements des séjours (3 fois),

PRECISE qu'une majoration est appliquée pour les enfants hors commune.

CULTURE

DCM 045/2024

CONVENTION « FIL ARTISTIQUE »

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjointes au Maire

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, la CCLLA a engagé le « *Fil artistique paysager* » qui se matérialise par l'implantation d'œuvres pérennes et monumentales le long des principales itinérances à vélo (« *Loire à vélo* » et « *Boucle du Layon* »).

Ce parcours vise plus particulièrement à proposer une balade autour d'œuvres d'art et d'installation d'écoles sur tout le territoire de la CCLLA. Les œuvres doivent permettre une lecture nouvelle du paysage dans lequel elles prennent place.

Des lieux publics ont été identifiés pour recevoir progressivement des œuvres d'art, des aménagements ou dispositifs d'immersion dans le paysage. En 2023, une première œuvre pérenne a été installée ; puis 3 œuvres seront implantées chaque année jusqu'en 2026.

S'agissant de la commune, l'œuvre (réalisée par Sylvie de Meurville) sera installée cette année 2024 sur les bords du Layon en face de la mairie de St Aubin. Afin de finaliser son installation, il est proposé de signer une convention avec la CCLLA précisant le rôle de chacune des parties quant aux responsabilités, aux droits de communication, à l'entretien...

DEBAT

Il est indiqué qu'une réunion publique avait été organisée le 2 avril 2024 en présence de l'artiste pour présenter le projet et la démarche artistique. L'œuvre sera installée le 13 juin sur site et inaugurée le 15 juin lors de la fête des villages de charme (11h30).

Il sera demandé à la CCLLA des précisions quant aux responsabilités en cas de dégradation de l'œuvre et en matière de sécurisation/protection du site.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention proposée par la communauté de communes Loire Layon Aubance,

SUR proposition de la commission *CISV*,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le projet de convention relative à l'implantation d'une œuvre artistique sur le territoire de la commune,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

SPORT PARTICIPATION AU FINANCEMENT SUR LE PARCOURS DE LA FLAMME OLYMPIQUE (COLLEGE)

DCM 046/2024

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

Le collège St Exupéry de Chalonnès sur Loire a pour projet de créer des tee-shirts pour ses élèves à l'occasion du passage de la flamme olympique sur la commune de Chaudefonds sur Layon.

Cet évènement aura lieu le mardi 28 mai 2024 et sera l'occasion de promouvoir les valeurs sportives et l'esprit d'équipe auprès des jeunes ainsi que leur implication dans la vie locale. Ce tee-shirt augmentera aussi la sécurité des élèves et du personnel avec un élément caractéristique permettant une identification rapide.

La commune est sollicitée par le collège pour participer au financement de cette opération, à raison de 5 euros par élève domicilié sur la commune (50 élèves).

DEBAT

Il est demandé d'avoir une grande vigilance sur ces demandes de participation financière afin de ne pas être sollicité trop souvent. D'un commun accord, il est convenu du caractère exceptionnel de ce financement considérant l'année particulière liée à l'organisation des Jeux Olympiques en France.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de la commission *CISV*,
CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	16
ABSTENTION	4
CONTRE	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention/participation de 5 € par élève domicilié sur la commune de Val du Layon et fréquentant le collège St Exupéry soit 250 € (50 élèves) pour la fabrication de ces tee-shirts,

INDIQUE qu'il s'agit d'une participation exceptionnelle compte tenu contexte lié aux jeux olympiques,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

FINANCES

DCM 047/2024

ADMISSION EN NON-VALEURS - DELEGATION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié (article 173) les délégations que le conseil peut accorder au Maire et notamment la possibilité de faire des admissions en non-valeur pour des créances de faible montant.

En ce sens, un décret est venu fixer le seuil et les modalités de sa mise en œuvre : « *le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ne peut être supérieur à 100 euros. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.* »

Le montant de 100 euros s'apprécie créance par créance, un même titre de recette pouvant regrouper plusieurs créances. A cet égard et si un titre a fait l'objet d'un recouvrement partiel, il faut se référer au montant net dû au titre de chaque créance pour apprécier le respect du seuil.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et D.2122-7-2,
VU le décret n° 2023-523 en date du 29 juin 2023, relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	21
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée du mandat, pour admettre en non-valeur des créances inférieures à 100 euros, selon les modalités précisées ci-dessus.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**Sandrine BELLEUT – Maire**

Par délibération n° DCM 008/2022, le conseil autorisait la mise en place des autorisations spéciales d'absence. Il est proposé d'y apporter des modifications considérant les difficultés dans la pratique pour le calcul des jours enfants malades s'agissant notamment des agents annualisés.

En outre, le code général de la fonction publique a été modifié récemment s'agissant du nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence accordés pour le décès d'un enfant, qui devient un droit désormais et passe à 12 jours.

DEBAT

Il est bien précisé que ces demandes d'autorisation spéciale d'absence sont soumises à autorisation du responsable fonctionnelle et qu'elles doivent être justifiées systématiques. A défaut de justificatif, le service est considéré comme non réalisé.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2024,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

POUR	-
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence (ASA) à compter du 1^{er} juin 2024 dans les conditions annexées à la présente délibération,

PRECISE que toute situation exceptionnelle et justifiée, non actuellement prévue par le dispositif, pourra faire l'objet d'une attention particulière et d'une décision par l'autorité territoriale.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **INSTITUTION – Elections européennes** : il est fait le point sur les permanences pour la tenue des bureaux de vote. Il reste ainsi 1 seul créneau à attribuer pour St Lambert, ainsi que pour le dépouillement. Le tableau mis à jour sera renvoyé au conseil dans les prochains jours et il sera fait appel à des électeurs pour assurer les derniers besoins.
- **INTERCOMMUNALITE – Charte paysagère** : la CCLLA organise une visite du village de Chédigny (37) et chaque commune peut inscrire 2 élus pour cette journée. L'intérêt est de se rendre compte des aménagements possibles dans un centre bourg et au niveau des entrées pour valoriser et mettre en valeur la commune.
- **VIE LOCALE – Fête des villages de charme** : il est rappelé que cette journée est organisée le 15 juin prochain sur toute la journée avec de très nombreuses animations et la participation des 2 associations (Amicale laïque et comité des Fêtes). Les conseillères et conseillers sont invités à se

manifester pour participer à l'installation et à l'organisation. Les flyers/affiches vont être distribués très prochainement.

- **CULTURE – Edition d'un ouvrage** : est très récemment paru un ouvrage de photos/cartes postales de St Lambert du Lattay, issu de la collection privée de Monsieur Jean-Jacques **DERVIEUX**. Il est proposé que cet ouvrage soit présenté lors de l'édition de la fête des villages de charme où seront également invités les auteurs du livre sur St Aubin de Luigné.
- **VIE LOCALE – Comité de jumelage** : une délégation de 71 habitants s'est déplacée à *Linkebeek* (Belgique) dans le cadre du jumelage. Il est précisé que la prochaine édition sera en 2026, à *Kenton* (Angleterre).
- **AMENAGEMENT – Démolition** : des habitants se demandent ce qui sera fait en lieu et place du bar en cours de démolition. S'agissant des façades, aucune décision n'est prise actuellement car il fallait attendre la fin des travaux de démolition pour mieux se rendre compte de la situation. Des pistes sont en cours (piquetage du mur en pierre, isolation extérieure, ...). Pour la surface au sol, un aménagement paysager sera réalisé avec pour l'instant, uniquement de la terre végétale. Quant à la voirie, le département a déjà indiqué que la voie ne sera pas élargie. Il est proposé de rédiger un article dans le Val Infos sur le projet et d'inviter les habitants à déposer leurs idées en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h00

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 11 JUIN 2024 – 20h30

<i>DCM 043/2024</i>	ENVIRONNEMENT - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES ELEMENTS BOCAGERS
<i>DCM 044/2024</i>	ENFANCE - TARIFS SEJOURS 2024
<i>DCM 045/2024</i>	CULTURE - CONVENTION « FIL ARTISTIQUE »
<i>DCM 046/2024</i>	SPORT - PARTICIPATION AU FINANCEMENT SUR LE PARCOURS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
<i>DCM 047/2024</i>	FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEURS - DELEGATION
<i>DCM 048/2024</i>	GESTION DU PERSONNEL - AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

COURANT Kôichi

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance